

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17

C.D.

Date de la convocation
25 mai 2022

Objet de la
délibération

**EMPLACEMENT
RESERVE
N° 12
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
---000---
MISE
EN
DEMEURE
D'ACQUERIR**

Délibération Affichée le
07/06/2022
Transmise en Préfecture le
07/06/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 02 JUIN 2022



DELIBERATION N° 08

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ✚ M. CHANEAC Guy qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ✚ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme HUNOT Anne-Laure a été nommée secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.152-2 instituant le droit de délaissement au profit du propriétaire d'un terrain sur lequel est institué un emplacement réservé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.230-1 et suivants concernant la mise en œuvre du droit de délaissement ;

Vu la délibération N° 05 du 25 avril 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 02 du 27 octobre 2016 portant approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 05 du 26 septembre 2019 portant approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé N° 12 pour la création d'un équipement public « Gendarmerie ou Cantine » établi au bénéfice de la commune de SAINT-CHAPTES.

Considérant que le Conseil Municipal par délibération N° 01 du 21 avril 2022 a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD N° 497 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier recommandée avec accusé de réception en date du 19 mai 2022 les consorts BERTRAND mettent la commune en demeure d'acquérir :

- ↳ **l'emplacement N°12 d'une superficie estimée à 9094 m², situé sur la parcelle cadastrée section AD N° 497.**

Monsieur le Maire expose que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser l'équipement public « Gendarmerie ou Cantine » prévu sur l'emplacement réservé N° 12, car ces projets ont déjà été réalisés sur d'autres emplacements.

En conséquence, la suppression de cet emplacement réservé n'est pas de nature à modifier l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

En conséquence, l'emplacements N° 12 n'a plus d'objet, il y a donc lieu de renoncer à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 17 voix pour.

RENONCE à acquérir l'emplacement réservé N° 12 sur la parcelle AD N° 497 appartenant aux consorts BERTRAND.

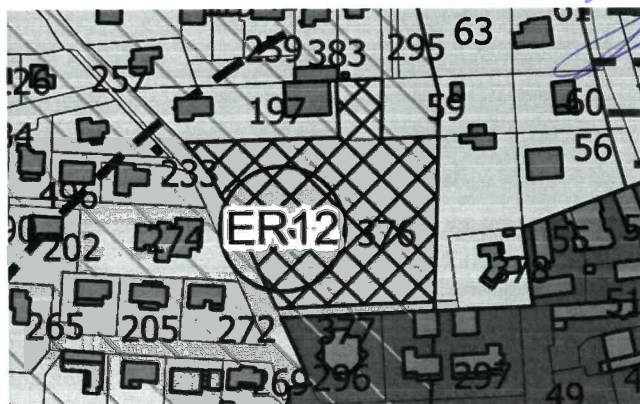
PREND acte que la renonciation d'acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé N° 12.

DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220602-DE08-02JUN2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022